

Un sceau vaudois de 1725

Autor(en): **Lavanchy, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **64 (1956)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-49529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un sceau vaudois de 1725

Je possède un sceau ovale, ayant au centre un ours portant l'épée au côté ; il tient à la brassée une colonne surmontée d'un chapeau ; la colonne est placée sur un autel. A l'exergue, la date 1725. Autour la légende :

SUB. EIUS. TUTELA. SECURI. NULLI. CEDO.

Ce sceau est accompagné d'une note manuscrite, non signée, ainsi conçue :

« Après l'affaire Davel, Berne soit ses partisans voulurent fonder une société de fidèles au Pays de Vaud. Ce projet n'aboutit pas. Les résistances furent punies obliquement, indirectement, comme tendancieuses, coupables. Affaire Vulliamoz. »

Aucun renseignement n'a été trouvé aux archives cantonales vaudoises ou bernoises, ni aux archives communales de Lausanne, concernant une affaire Vulliamoz.

Les seuls renseignements que j'aie pu trouver aux archives communales sont les suivants, à la date du 3 juillet 1725 :

« On esconduit les commis d'une nouvelle societté qui s'est établie pour tirer au fuzil, de leur requeste tendante a leur faire des grattifications et a leur permettre de profiter de nostre maison de Montbenon dans leurs tirages, donnant commission à Messieurs Bourcier Milot et ancien Bourcier Devincy de faire une representation a sa Seigneurie Ballifvalle au sujet de cette société, et des personnes qui la composent, afin qu'il luy plaise d'en escrire à LL. EE. pour obtenir la revocation de la permission qu'ils ont octroyée pour l'establissement de ditte societé. » ¹

Et, en date du 5 juillet 1726 :

« Messieurs les commis d'une nouvelle societté qui prétendoit s'ériger pour le tirage du gros mousquet sont esconduits de leur requeste. » ²

¹ D 80, *Registre du Conseil*, page 253.

² D 81, *Registre du Conseil*, page 130.

M. E. Meyer, archiviste à Berne, a bien voulu nous communiquer le renseignement ci-après :

Le 21 avril 1725, le bailli de Lausanne, Emm. Willading, avait sanctionné les Loix et Articles d'une nouvelle compagnie et société de tir de Lausanne de 62 hommes, compagnie qui ne devait « aucunement préjudicier... à celle des Nobles Fusiliers dudit Lausanne ». Le 6 juin, il fournit à la nouvelle société, qui s'était présentée et avait fait, sur Montbenon, des exercices devant lui le 31 mai, une attestation moyennant laquelle elle pouvait demander à Berne l'approbation de sa formation et la permission de continuer ses exercices. L'original de ce document se trouve aux archives d'Etat bernoises dans le volume : « Schiessgesellschaften Welschen Landes I, Wehrwesen Bd. 553 » ; il mentionne les noms de 16 officiers et sous-officiers (le comité) de la compagnie. Les Registres du Petit Conseil ou du Conseil de guerre de 1725 et 1726 ne mentionnent aucune requête de MM. Milot et Devincy.

Faut-il faire un rapprochement entre la création de cette société de tir et l'affaire Vulliamoz ? Il est bon de rappeler qu'un des parrains du major Davel était Jean-Baptiste Vulliamoz. Parmi les conseillers de Lausanne ayant reçu la médaille Davel se trouvaient André Vulliamoz et Joseph-Frédéric Vulliamoz.

CH. LAVANCHY.